

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 20 juin 2024
N° CP-2024-5-9-1
N° applicatif 9666

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

Direction des Affaires juridiques

CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION POUR LA PLANTATIONS D'ARBRES ET DE HAIES SUR LE BAN COMMUNAL DE HUTTENDORF

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des deux conventions de transfert de gestion, à conclure avec l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE HUTTENDORF d'une part et le COMPTOIR AGRICOLE de la commune d'autre part, relative à la plantation d'arbres et de haies par la Collectivité, sur le ban communal de la dite Commune et le domaine privé du Comptoir agricole, au titre des orientations de la charte biodiversité et de ses engagements votés le 21 février 2022 par le conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et de définir la répartition des charges d'entretien, de gestion ultérieure et de surveillance associant la COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE avec d'une part l'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE HUTTENDORF pour la première convention, et avec d'autre part le COMPTOIR AGRICOLE de la commune pour la seconde.

Les plantations, objet de la présente convention, entrent dans le cadre des engagements de la charte biodiversité votés le 21 février 2022 par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et notamment dans le cadre de l'orientation numéro 2 « *S'engager pour les arbres, ambassadeurs de la biodiversité de nos routes* ».

Ces mesures répondent à l'axe 5 de cette orientation n°2 laquelle prévoit de favoriser la plantation d'essences locales propices à la biodiversité. En pratique, pour cet axe, des expériences peuvent être réalisées par rapport au changement climatique et les plants génétiquement locaux seront privilégiés dans les marchés publics.

Par ailleurs, à travers ces mesures, la Collectivité européenne d'Alsace répond également à l'axe 7 de cette orientation n°2 laquelle prévoit de planter le long de chemins communaux

ou d'associations foncières, en lien avec les communes, afin de limiter les accidents routiers (permet aussi de planter des plants plus jeunes et plus nombreux, autorisant un ratio plus élevé de minimum 2:1 pour un coût identique) et reconquérir les paysages très modifiés.

Dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Association Foncière de remembrement de la Commune de Huttendorf ainsi que le Comptoir Agricole ont proposé une plantation d'arbres et de haies sur le ban communal de Huttendorf, le long de chemins et de champs agricoles ainsi que sur les talus du Comptoir Agricole de la commune.

La Commune de Huttendorf et son Association Foncière de remembrement ainsi que le Comptoir Agricole, désireux de protéger et de développer davantage la biodiversité sur leur ban communal, mettent à disposition gratuitement des parcelles cadastrées sur lesquelles pourront être plantées des arbres et des haies. Au total, la Collectivité européenne d'Alsace prévoit de planter 17 arbres fruitiers et 40 plants pour la création d'une haie sur les emprises de l'Association Foncière de remembrement de la Commune de Huttendorf ainsi que 256 plants pour la création de 4 lignes de haies sur les emprises du Comptoir Agricole de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace procédera à l'entretien ultérieur pendant les trois premières années suivant leur plantation. A l'issue, il a été convenu entre la Collectivité européenne d'Alsace et soit l'Association Foncière de remembrement de la Commune de Huttendorf pour la première convention (17 arbres fruitiers et 40 plants pour la création d'une haie) soit le Comptoir Agricole pour la seconde (256 plants pour la création de 4 lignes de haies), le transfert de gestion, de l'entretien et de la surveillance des plantations sur les emprises définies sur le ban communal de Huttendorf pendant une durée totale de 50 ans.

Les deux projets de conventions ont donc pour objet d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à intervenir sur le ban communal de Huttendorf pour la plantation d'arbres et de haies et, de définir la répartition des charges de gestion, d'entretien et de surveillance des plantations entre la Collectivité européenne d'Alsace et soit l'Association Foncière de remembrement de la Commune de Huttendorf soit le Comptoir Agricole en fonction de la localisation des plantations.

Le coût prévisionnel pour ces plantations est estimé à 33 216 Euros TTC. Ce coût sera payé sur la ligne budgétaire P084O00 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P084	P084O007	P084E24	T2431	(1514)-23-2315-843	33 216 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Foncière de remembrement de la Commune de Huttendorf et le Comptoir Agricole de la commune d'Huttendorf en vue de la plantation d'arbres et de haies sur le ban communal de Huttendorf, le long de chemins et de champs agricoles ainsi que sur les talus du Comptoir Agricole de la commune, répondant aux principes d'action de la charte biodiversité de la Collectivité européenne d'Alsace notamment l'orientation stratégique n°2 « s'engager pour les arbres, ambassadeurs de la biodiversité de nos routes »;
- D'approuver les conventions de transfert de gestion, concernant les modalités de plantation des arbres et haies ainsi que la répartition des charges d'entretien, de gestion et de surveillance entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Foncière de remembrement de la Commune de Huttendorf et le Comptoir Agricole de la commune d'Huttendorf, jointes en annexe au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer et à exécuter ces conventions avec l'Association foncière de remembrement de la Commune de Huttendorf et le Comptoir Agricole ;
- D'approuver le coût prévisionnel des plantations est estimé à 33 216 Euros TTC. Ce coût sera payé sur la ligne budgétaire P084000 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P084	P084O007	P084E24	T2431	(1514)-23-2315-843	33 216 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.